

16.10.2013

A7-0294/86

Amendement 86

Jutta Haug

au nom du groupe S&D

Romana Jordan

au nom du groupe PPE

Gerben-Jan Gerbrandy

au nom du groupe ALDE

Margrete Auken, Sandrine Bélier

au nom du groupe Verts/ALE

Julie Girling

au nom du groupe ECR

Rapport

A7-0294/2012

Jutta Haug

Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

COM(2011)0874 – C7-0498/2011 – 2011/0428(COD)

Projet de résolution législative

Paragraphe 1 bis (nouveau)

Projet de résolution législative

Amendement

1 bis. prend note des déclarations de la Commission annexées à la présente résolution;

Or. en

Pour information, le texte de la déclaration est le suivant:

"Déclarations de la Commission

Montant maximal qu'un projet intégré peut recevoir

La Commission attache une grande importance à la répartition équitable des fonds entre les différents projets intégrés et ce, afin de financer autant de projets intégrés que possible et de garantir une distribution équilibrée de ces projets sur l'ensemble des États membres. Dans ce contexte, la Commission proposera, lors de l'examen du projet de programme de travail avec les membres du Comité LIFE, le montant maximal pouvant être accordé à un projet intégré. Cette proposition sera intégrée dans la méthode de sélection des projets qui doit être adoptée dans le cadre du programme de travail pluriannuel.

État du financement de la biodiversité dans les PTOM

La Commission attache une grande importance à la protection de l'environnement et de la biodiversité dans les pays et territoires d'outre-mer, comme en témoigne la proposition de

AM\1007383FR.doc

PE519.311v01-00

décision d'association outre-mer, qui inclut ces secteurs dans les domaines de coopération entre l'Union européenne et les PTOM et présente les différentes actions qui pourraient bénéficier d'un financement de l'Union européenne à ce titre.

L'action préparatoire BEST a porté ses fruits: les PTOM ont adhéré à l'initiative, qui a donné des résultats concrets pour la biodiversité et les services écosystémiques. L'action BEST touchant à sa fin, la Commission envisage d'un œil favorable son prolongement au titre de l'un des nouveaux instruments, en l'occurrence par le programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent, qui relève de l'instrument de coopération au développement.

À cette possibilité de financement en faveur de la biodiversité dans les PTOM s'ajouteront celles qu'offre l'article 6 du programme LIFE pour la période 2014-2020."

Justification

Il convient, dans la résolution législative, de faire référence à ces déclarations.